

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Cayamant tenue le 31 mars 2025 à 18h00 à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Mélissa Rochon, Marc Soulière et Sonia Rochon;  
Sont absents : Kevin Matthews et Chantal Lamarche, chaque absence a été motivée.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Cynthia Emond, directrice générale, et Hélène Joannis, directrice générale adjointe et greffière adjointe occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

### **Ouverture de la séance**

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate, par la présence de ses conseillers, qu'il y a quorum et ouvre officiellement la séance à 18h00.

### **Avis de convocation**

Le conseil constate et mentionne que tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation à cette séance extraordinaire, conformément à la loi. Sujets sont à l'ordre du jour : Demande de dérogation mineure 2025-1, Camp de jour, Dépôt et adoption de premier projet de : plan d'urbanisme, règlement de zonage, de construction de lotissement et du règlement sur les permis et certificats.

2025-03-35

### **Demande de dérogation mineure- 637, chemin du Lac Cayamant**

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 637 chemin du Lac Cayamant demande une dérogation mineure pour le lot 5 948 886, matricule 2609-05-1044, relative aux dispositions du chapitre VI article 6.2.1.6 marge riveraine du règlement de zonage 05-91;

**ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé le plan préparé par Christian Schnob arpenteur-géomètre en date du 30 janvier 2025 sous sa minute 5165;

**ATTENDU QUE** l'immeuble est situé dans la zone V112;

**ATTENDU QUE** cette demande de dérogation mineure concerne la marge riveraine du coin du bâtiment principal qui est à 15.9 mètres au lieu de 18.1 mètres, en raison de la hauteur du bâtiment principal, cette marge devrait être à 18.1 mètres ce qui représente une différence de 2,2 mètres;

**ATTENDU QUE** cette dérogation mineure ne cause aucun préjudice au voisin et ni à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le coordinateur à l'urbanisme Monsieur Michel Matthews a remis ses recommandations au Comité consultatif d'urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu d'accepter la recommandation du CCU 2025-1 et d'accepter la dérogation mineure afin de permettre la situation au 637, chemin du Lac Cayamant, étant sur le lot 5 948 886 matricule 2609-05-1044, relative aux dispositions du chapitre VI article 6.2.1.6 marge riveraine du règlement de zonage 05-91.

Adoptée unanimement.

2025-03-36

### **CAMP DE JOUR 2025 EN COLLABORATION AVEC LA VILLE DE GRACEFIELD et JEUNESSE SANS FRONTIÈRE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cayamant souhaite offrir pour l'été 2025 un Camp de jour à ces jeunes ;

**ATTENDU QUE** le Camp de jour est réalisable en collaboration avec la Ville de Gracefield et Jeunesse sans Frontière pour l'année 2025;

**ATTENDU QUE** le Camp de jour est offert à un maximum de douze (12) enfants de Cayamant âgés de 5 à 12 ans, qui devront se rendre, par leurs propres moyens, à Gracefield où auront lieu les activités du Camp de jour.

**ATTENDU QUE** la Ville de Gracefield a accepté d'accueillir les participants de Cayamant à même leur projet de Camp de jour, étant donné le petit nombre d'enfants;

**ATTENDU QUE** le tout est conditionnel à l'obtention d'une lettre de confirmation de la Commission scolaire pour la disponibilité de l'école pour le camp de jour 2025 et du certificat d'assurance à recevoir de la Ville de Gracefield;

**ATTENDU QUE** Mme Cynthia Emond, directrice générale est autorisée à signer l'entente ainsi que tout autre document en rapport avec le camp de jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant ouvre à 12 enfants de Cayamant un camp de jour qui se déroulera à Gracefield, organisé en collaboration avec la Ville de Gracefield et Jeunesse sans Frontière. Il est également résolu de payer le coût de ce projet à même la réserve budgétaire à cet effet au montant de 15 000\$ du fonds loisirs. Et finalement il est résolu que Cynthia Emond, directrice générale soit autorisée à signer toute entente permettant la réalisation du projet Camp de Jour 2025.

Adoptée unanimement.

**DÉPÔT ET ADOPTION DES PREMIER PROJET DE RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU -MRCVG**

2025-03-37

**Dépôt et adoption du premier projet du Règlement 292-25 concernant le plan d'urbanisme;**

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu de déposer et d'adopter le premier projet de Règlement du plan d'urbanisme numéro 292-25;

Adoptée unanimement.

2025-03-38

**Dépôt et adoption du premier projet du Règlement 293-25 permis et certificats;**

La conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu de déposer et d'adopter le premier projet de Règlement de permis et certificats numéro 293-25;

Adoptée unanimement.

2025-03-39

**Dépôt et adoption du premier projet du Règlement 294-25 lotissement;**

La conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu de déposer et d'adopter le premier projet de Règlement de lotissement numéro 294-25;

Adoptée unanimement.

2025-03-40

**Dépôt et adoption du premier projet du Règlement 295-25 zonage;**

Le conseiller, Marc Soulière, propose et il est résolu de déposer et d'adopter le premier projet de Règlement de zonage numéro 295-25;

Adoptée unanimement.

2025-03-41

**Dépôt et adoption du premier projet du Règlement 296-25 construction;**

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu de déposer et d'adopter le premier projet de Règlement de construction numéro 296-25;

Adoptée unanimement.

**UNE PÉRIODE DE QUESTIONS : début : 18h04 fin : 18h04**

Je soussignée, Cynthia Emond, directrice générale greffière-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

---

Cynthia Emond  
Directrice générale

**Fermeture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 18h04.

---

**Nicolas Malette**  
**Maire**

---

**Cynthia Emond**  
**Directrice générale**

**Approbation du Maire**

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Cependant, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

---

**Nicolas Malette, maire**